

Contexte

Trois types d'eaux, qui se distinguent par leur nature, les traitements dont elles peuvent faire l'objet et les exigences de qualité qu'elles doivent respecter, peuvent être conditionnées : l'eau minérale naturelle, l'eau de source et l'eau rendue potable par traitements.

- ✓ **Les eaux minérales naturelles et les eaux de source** sont des eaux d'origine souterraine qui sont microbiologiquement saines. Elles peuvent faire l'objet de quelques traitements autorisés par la réglementation (séparation des constituants naturellement présents tels que le fer ou le soufre, notamment) mais ne peuvent être désinfectées. Elles répondent donc à des exigences de qualité microbiologique très strictes à la ressource et sur l'eau conditionnée.

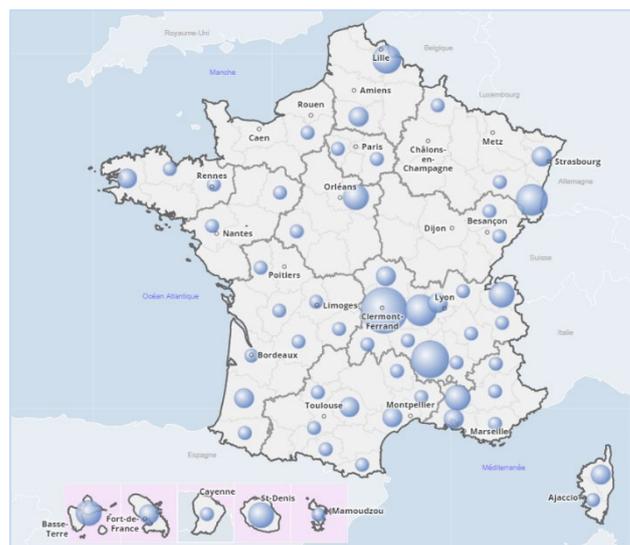
Les eaux minérales naturelles se distinguent des autres eaux par la présence de minéraux, oligoéléments ou autres constituants. Ces eaux présentent une stabilité de leur composition physico-chimique dans le temps. Par ailleurs, certaines eaux minérales naturelles peuvent faire état d'effets favorables à la santé, après avis de l'Académie nationale de médecine.

- ✓ **Les eaux rendues potables par traitements** sont des eaux d'origine souterraine ou superficielle qui peuvent faire l'objet des mêmes traitements que l'eau du robinet, y compris la désinfection de l'eau.

Certaines eaux minérales naturelles et eaux de source non effervescentes peuvent faire mention du **caractère approprié de l'eau pour l'alimentation des nourrissons** et doivent alors respecter certains critères de qualité particuliers définis par la réglementation.

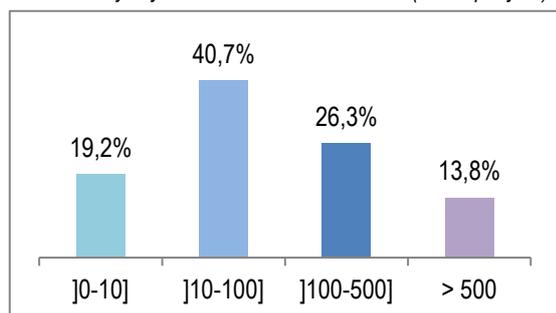
En 2019, sont produites en France **189 eaux conditionnées** dont **101 eaux minérales naturelles**, **84 eaux de source** et **4 eaux rendues potables par traitements**. Les listes des eaux conditionnées sont disponibles dans le bilan national de la qualité des eaux conditionnées en France pour l'année 2019.

Il existe 105 sites de conditionnement d'eau en activité en 2019, répartis dans 58 départements de métropole ou d'outre-mer.



Nombre de sites de conditionnement d'eau en activité en France en 2019 (Ministère chargé de la santé – ARS)

Répartition des usines de conditionnement d'eau selon le volume moyen journalier d'eau conditionnée (en m³ par jour)



En 2019, la production d'eau conditionnée en France était de l'ordre de 13,7 millions de m³ :

- ✓ pour les eaux minérales naturelles : 7 230 000 m³ / an ;
- ✓ pour les eaux de source : 6 400 000 m³ / an ;
- ✓ pour les eaux rendues potables par traitements : 40 000 m³ / an.

Organisation du contrôle sanitaire des eaux conditionnées

Les **eaux conditionnées** (eaux en bouteilles et en bonbonnes) constituent des denrées alimentaires qui font l'objet d'un contrôle sanitaire assuré par les Agences régionales de santé (ARS).

Les eaux conditionnées font l'objet d'un suivi sanitaire régulier visant à en garantir leur sécurité sanitaire. Ce suivi comprend :

- ✓ **la surveillance** exercée par l'exploitant (autocontrôles, etc.) ;
- ✓ **le contrôle sanitaire**, mis en œuvre par les ARS, qui comprend l'inspection des installations, le contrôle des mesures de sécurité sanitaire mises en œuvre par l'exploitant et la réalisation d'un programme d'analyses de la qualité de l'eau.

La fréquence du contrôle sanitaire varie en fonction du volume d'eau conditionnée par jour dans les usines. Des prélèvements d'échantillons d'eau sont réalisés, par les ARS ou par un laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé, au niveau du captage d'eau (ressource), en cours de production et lors du conditionnement de l'eau. Les prélèvements sont ensuite analysés par un laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

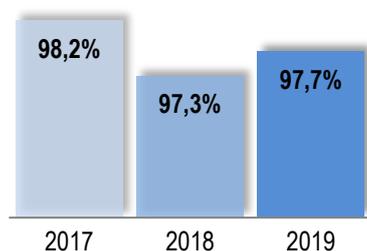
En 2019, près de **2 500 visites** des ARS ou d'un laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé ont été effectuées au titre du contrôle sanitaire dans l'ensemble des usines de conditionnement d'eau. Au total, pour l'ensemble des 189 eaux conditionnées, près de **2 800 prélèvements d'échantillons d'eau** ont été réalisés sur les eaux conditionnées permettant de recueillir près de **96 000 résultats analytiques**.

Les analyses non-conformes du contrôle sanitaire font l'objet d'une investigation par l'ARS (prélèvement de recontrôle, vérification des résultats de la surveillance réalisée par l'exploitant, ...) en lien avec l'exploitant. Si nécessaire, des suites administratives sont engagées par les ARS auprès des responsables jusqu'à un retour à une situation de conformité, tenant compte de la nature de la non-conformité et des antécédents de l'exploitant en matière de non-conformités. Les non-conformités rencontrées en 2019 ont donné lieu à 8 procédures de retrait de lots (sans rappel de lots). Parmi les mesures administratives prises par les services auprès des exploitants, on comptabilise 1 mise en demeure et 1 suspension d'activités.

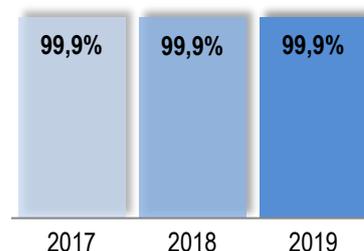
Les chiffres-clés de la qualité des eaux conditionnées en France entre 2016 et 2018

Les eaux conditionnées témoignent d'une **excellente qualité microbiologique et physico-chimique**. Depuis 2017, le taux de conformité des prélèvements d'eau se situe autour de 98 %. Les analyses sont quant à elles conformes à 99,9 % aux limites de qualité réglementaires depuis 2017.

En 2019, **97,7 % des prélèvements** et près de **99,9 % des analyses** étaient conformes aux limites de qualité fixées par la réglementation.



Evolution du taux de conformité des prélèvements entre 2017 et 2019



Evolution du taux de conformité des analyses entre 2017 et 2019

Pour en savoir plus :

Des bilans nationaux détaillés portant sur le contrôle exercé par les Agences régionales de santé (ARS) et la qualité des eaux conditionnées en France sont consultables sur le site Internet du ministère chargé de la santé : <http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/eaux-conditionnees>

- ✓ Bilan de la qualité radiologique des eaux conditionnées en 2012
- ✓ Bilan de la qualité des eaux conditionnées en 2019